



# **SWING AND SWAY DANCE CLUB WAVRE**

Affilié à l'Association Francophone des Clubs de Danse asbl

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **1. CONSTITUTION**

SWING AND SWAY DANCE CLUB WAVRE, dénommé ci-après le « Club », est constitué en association de fait

Il est géré par un Comité, dénommé ci-après le « Comité »

Ses buts sont :

- Permettre à ses membres l'apprentissage de la danse selon les règles internationales par l'organisation de cours et d'entraînements ;
- Mettre en valeur cette pratique de manière conviviale lors des cours et des entraînements et en organisant des soirées et manifestations festives.

### **2. SIEGE SOCIAL**

Le siège social du club est situé au domicile du Président du Club.

Le Club est affilié à l'Association Francophone des Clubs de Danse asbl dans laquelle il est représenté par deux membres du Comité qui y ont voix délibératoire.

### **3. NOM ET LOGO**

Le nom complet du Club est : SWING AND SWAY DANCE CLUB WAVRE

Le logo du club est celui qui figure en haut de cette page

Seuls les membres du Comité peuvent s'exprimer au nom du Club ou le représenter.

Toutes les utilisations complètes ou partielles du nom du Club doivent être soumises à l'accord préalable du Comité.

### **4. VALEURS**

Toutes les activités du Club doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Cela implique de la part de tous nos membres, entre eux et vis-à-vis des participants venus de l'extérieur :

- Un esprit de camaraderie et de convivialité tourné vers les activités dansantes dans le respect des spécificités de chacun, quelles que soient ses convictions personnelles ;
- Un esprit d'entraide dans l'apprentissage et le perfectionnement de la danse apporté avec courtoisie et sans remarques désobligeantes envers les moins-doués ou les membres en difficulté passagère, sans esprit d'élitisme.

Les membres s'investiront personnellement dans différentes manifestations organisées par le Club.

## **5. COMITE**

Le Comité est constitué d'un Président, d'une Directrice, d'une Secrétaire/Trésorière choisis par les membres du Comité existant parmi les membres du Club en règle de cotisation, le Comité est chargé de la gestion journalière du Club. Tous ces mandats sont effectués à titre bénévole. Seuls les remboursements de frais occasionnés pour des prestations spécifiques ou des achats pour le club pourront être remboursés sur présentation de reçus ou de factures.

Les membres du Comité peuvent se faire aider et conseiller par d'autres membres du Club pour des actions spécifiques : organisation des soirées, organisation de spectacle, Webmaster, infographie, publicité, ..... Ils seront présentés par le Comité aux autres membres du Club.

## **6. MEMBRES**

Le Club comprend :

- des membres effectifs : ce sont des membres qui participent à un cycle de cours et en ordre de cotisation ;
- des membres adhérents : ce sont des membres qui ne participent pas aux cours mais qui désirent s'intégrer aux activités du Club : ils paient une cotisation réduite.

Chaque membre doit remplir une fiche d'affiliation, la signer et payer sa cotisation.

## **7. COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé annuellement en début de saison par le Comité. Ce montant comprend l'assurance « Accident » souscrite par l'Association Francophone des Clubs de Danse asbl.

La participation aux cours et/ou aux entraînements est conditionnée par le paiement de la cotisation. L'inscription et le paiement de la cotisation s'effectuent, au plus tard, à la troisième participation aux cours et/ou entraînements.

En cas d'arrêt de l'activité au cours de l'année, aucun remboursement (total ou partiel) de la cotisation ne sera effectué sauf en cas de force majeure. Par cas de force majeure, il faut entendre la maladie du membre ou du (de la) partenaire de danse, d'un parent proche du membre ou du (de la) partenaire de danse, ainsi que l'exercice temporaire d'une activité professionnelle à l'étranger du membre ou du (de la) partenaire de danse.

## **8. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La demande de location de la salle polyvalente au HALL OMNISPORT DE WAVRE se fera exclusivement via le Président : [president@swingandsway.be](mailto:president@swingandsway.be)

## **9. ASSURANCES**

Tout membre en ordre de cotisation est couvert par une assurance « accidents sportifs » souscrite par l'Association Francophone des Clubs de Danse asbl. Tout membre peut demander au Comité à consulter la police de cette assurance.

## **10. COURS**

Les membres sont répartis en fonction de leur nombre et de leur niveau de danse dans le cours « Débutant », « Perfectionnement 1 », « Perfectionnement 2 », .....

Les dates, heures et durées des cours sont tributaires des disponibilités du professeur et de la salle des cours. Ces informations sont fournies aux membres par voie orale, par courrier électronique et sur le site du club : [www.swingandsway.be](http://www.swingandsway.be).

## **11. ENTRAÎNEMENTS**

Les entraînements constituent le prolongement indispensable des cours. Ils permettent la mise en pratique des enseignements dispensés par le professeur et de parfaire les attitudes de maintien, dans une ambiance détendue. Ils constituent pour chacun l'occasion de rencontrer les membres de son cours, de côtoyer des membres plus aguerris et de participer au développement d'un Club où il est agréable de se retrouver. Les dates et heures et durées des entraînements sont tributaires des disponibilités de la salle. Ces informations sont fournies aux membres par voie orale, par courrier électronique et sur le site du Club : [www.swingandsway.be](http://www.swingandsway.be).

## **12. CONDITION ET FORME PHYSIQUE**

Les activités du Club sont accessibles à toute personne en bonne santé physique. En aucun cas le Club et/ou ses membres ne pourraient se substituer à un professionnel de la santé en matière d'avis médical ou sur les capacités physiques des membres ou participants aux manifestations organisées par le Club.

Lors de son inscription, tout membre certifie sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique de la danse. Dans le cas contraire, il s'engage à faire compléter par un médecin le certificat médical d'aptitude physique établi par l'Association Francophone des Clubs de Danse asbl. Ce certificat doit ensuite être remis dans les meilleurs délais à un membre du Comité. Le Comité et le professeur ne peuvent en aucun cas être tenu responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle survenant pendant les activités organisées par le Club.

## **13. URGENCE MEDICALE**

Chaque membre accepte et autorise les membres du Comité à demander l'intervention des services compétents (ambulance, pompiers, médecin) en cas d'urgence médicale. En cas de blessure ou accident mineur, le Club dispose d'une trousse de premier secours, apportée à chaque activité. Les membres du Comité auront en charge de vérifier régulièrement les dates d'expiration des produits, et les renouveler si nécessaire.

## **14. DISCRETION ET COMPORTEMENT**

Tous les membres du Club ont une obligation générale de discrétion, de non jugement et de respect envers les personnes internes ou externes. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque ou à la réputation du Club. La radiation pourra être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire au Club, à sa réputation ou à ses valeurs.

### **15. TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue vestimentaire correcte est requise pour la participation aux cours et aux entraînements dans le respect des autres membres et des professeurs.

Une tenue adéquate est exigée en particulier au niveau des chaussures qui devront être adaptées à la pratique de la danse.

La tenue de ville est de rigueur aux cours des soirées organisées par le Club

### **16. MAINTIEN**

Il est interdit de fumer dans la salle et les locaux attenants. Il est également demandé de s'abstenir de fumer entre le parking et la salle.

Dans la salle, les GSM seront mis en mode « silencieux ». Il ne pourra pas être utilisés pendant les cours. Toute communication téléphonique se déroulera en dehors de la salle.

### **17. PARTICIPATION AUX ACTIVITES**

Les membres doivent arriver avant le début des cours de manière à être prêts lorsque les cours commencent.

Ils doivent respecter les instructions du professeur et des membres du Comité et prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Le Club réserve le droit (professeur et membres du Comité) de refuser ou d'exclure sur le champ tout membre, ou autre personne, dont le comportement serait jugé néfaste au bon déroulement des cours, irrespectueux ou allant à l'encontre de ses valeurs.

Il est demandé à chaque membre de participer, dans la mesure de ses possibilités, au partage des tâches :

- Contribuer à l'aménagement de la salle avant une activité et à sa remise en ordre après celle-ci : rangement du matériel, de la sono ainsi que des tables et chaises ;
- Le matériel est la propriété du club
- Participer à la préparation des manifestations organisées par le club ;
- Favoriser la participation et l'intégration des nouveaux membres aux diverses activités ;
- Rechercher des nouveaux membres par des contacts personnels, par la distribution de folders et par la participation aux soirées portes ouvertes en débuts de saison.

Les groupes qui attendent le début de leur cours ou qui viennent de le terminer, évitent de perturber les autres cours. Les conversations se font à voix basse.

Il est interdit d'apporter des aliments ou de vendre des articles divers sans l'accord préalable du Comité.

La distribution de publicités et d'invitations pour d'autres clubs est strictement du ressort du Comité.

Les membres s'interdisent le recrutement de candidats vers d'autres clubs.

## **18.DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR**

Le Club peut être amené à prendre des photos ou à filmer pour sa propre publicité les membres ou tout participant aux activités, lors des différentes manifestations qu'il organise (cours, entraînements, soirées, sorties....). A ce titre les différents participants et membres du Club, autorisent le Comité ou toute autre personne agissant sous son autorisation (y compris photographe ou toute autre agence publiant ou distribuant un produit publicitaire destiné au Club), à publier et exploiter toutes les photographies ou images, sous quelque forme que ce soit et sans limitation dans le temps.

Les membres s'engagent à ne pas tenir responsable le Club pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur....qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Le Club s'engage à ne distribuer ces images et vidéos en dehors de ses supports de promotion ( son site web, ses flyers, .....)

Chaque membre du Club ne désirant pas que son image soit diffusée par le Club est prié d'en informer au préalable, par écrit, le Président du Club. Ne doivent être utilisées qu'à titre personnel

Toute personne qui transfère des photos ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Club, doit s'assurer d'avoir reçu l'autorisation formelle des personnes photographiées ou filmées.

En particulier, il est interdit de photographier ou de filmer pendant les cours sauf lorsque le professeur l'autorise expressément. Ces photos et vidéos ne doivent être utilisées qu'à titre personnel pour revoir les enchaînements appris pendant les cours. En aucun cas elles ne peuvent être transmises sur les réseaux sociaux ou sur le web. Il est permis d'envoyer ces photos et vidéos aux autres membres du même cycle de cours qui ne disposent pas de caméra et qui souhaitent obtenir une copie de ces photos ou vidéos. Dans la mesure du possible, ce sera un membre du Comité qui procèdera à ces envois. Le non-respect de ces dispositions constitue une faute grave passible de la radiation du membre contrevenant.

## **19.SITE WEB**

Le site Web du Club, sa structure générale, ainsi que tous les éléments composant le site tels que textes, images, graphismes, photographies sont la propriété exclusive du Club.

Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle du site, des éléments qui le composent et des informations qui y figurent sans l'autorisation expresse du Comité est interdite.

## **20.PROTECTION DES DONNEES PRIVEES**

Le traitement des données privées des membres respecte les prescriptions du R.G.P.D. ( Règlement Général sur la Protection des Données ). Ces données sont celles qui sont reprises sur les formulaires d'inscription remplis et signés par les membres chaque année. Elles ne seront utilisées que dans le cadre de la bonne gestion du Club et seront transmises au responsable des données de l'A.F.C.D. pour les couvertures d'assurance.

Ces données seront conservées durant une période de 5 ans. Elles pourront être consultées, complétées à la demande du membre. Lorsque la finalité des données a disparu, le titulaire des données peut demander d'effacer ces dernières, sauf en cas d'action en justice ou d'application de droits des tiers.

## **21. VOLS, PERTES, DETERIORATIONS**

Le Club n'est pas responsable des vols, disparitions ou détériorations d'objet personnels qui pourraient avoir lieu dans la salle ou le parking pendant les activités qu'il organise.

## **22. APPLICATION ET PUBLICITE**

Le Règlement d'Ordre Intérieur est porté à la connaissance de chaque membre lors de son inscription et est affiché dans la salle. Lors de son inscription à SWING AND SWAY DANCE CLUB WAVRE, chaque membre déclare avoir pris connaissance de ce Règlement d'Ordre Intérieur et y adhérer.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur s'impose également à toute personne non adhérente qui se joindrait à une activité ou manifestation organisées par le Club. Les personnes concernées sont invitées à aller le consulter sur le site internet du Club et, par leur seule participation à ces activités ou manifestations, ont de fait accepté de s'y conformer.

## **23. SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Lorsque les circonstances l'exigent, le Comité peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre pour non-respect du Règlement d'Ordre Intérieur par son attitude ou action portant préjudice au club ou à un de ses membres, par fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.

Ce non-respect des règles établies pour le Règlement d'Ordre Intérieur peut, dans les cas graves, déclencher une procédure de radiation. Celle-ci est prononcée par le Comité après avoir entendu les explications du membre concerné si ce dernier le souhaite. La décision du Comité est sans appel et son avis ne doit pas être motivé. Dans ce cas, la cotisation de l'exercice en cours est due de plein droit et ne donne pas lieu à remboursement d'un quelconque prorata.

## **24. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Le Règlement d'Ordre Intérieur est établi par le Comité et voté à la majorité par ce dernier.

Tout adhérent peut, par une demande écrite au Président, proposer une modification de ce Règlement. Cette proposition sera examinée par le Comité dans un délai de 3 mois.

Etabli à WAVRE, le 1 septembre 2019

Le Président

La Secrétaire